



REGLEMENT COUPES SENIORS DU DISTRICT DU CALVADOS

TABLE DES MATIERES

Article 1.1 Dispositions générales	2
1 – Titre et challenges	2
2 – Commission d'organisation	2
3 – Engagements	3
4 – Système de l'épreuve	3
5 – Exemptions temporaires	3
6 – Désignations des terrains	4
7 – Qualifications des joueurs	5
Article 1.2 – Organisation des rencontres	5
1 – Horaires et durée des matchs	5
2 – Installations sportives	6
3 – Police des terrains	6
4 – Tenue des équipes	6
Article 1.3 – Organisation de l'arbitrage	6
Article 1.4 – Formalités d'avant match	6
Article 1.5 - Forfait	6
Article 1.6 – Procédures	7
Article 1.8 – Appels	7
Article 1.8 – Cas non prévus	7

Article 1.1 - DISPOSITIONS GENERALES

1. Titre et challenge

Le District du Calvados organise annuellement trois coupes :

Une Coupe intitulée « **CHALLENGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** », réservée aux équipes A évoluant en D3 (Départemental 3) et aux équipes A évoluant en D4 (Départemental 4).

Une Coupe intitulée « **COUPE DISTRICT DU CALVADOS** », réservée aux équipes de District évoluant en D1 (Départemental 1) et D2 (Départemental 2).

Une Coupe des réserves intitulée « **INTER SPORT** » réservée aux équipes B, C, D, de District évoluant en D3 (Départemental 3) et aux équipes B, C, D, évoluant en D4 (Départemental 4).

En ce qui concerne les équipes B, C, D, encore qualifiées pour les 8ème de finale les clubs seront opposés.

Ces coupes sont dotées d'un objet d'art offert par les partenaires du District. Ces objets d'art sont remis en garde une année dans le club vainqueur et doivent être restitués un mois avant les finales.

2. Commission d'organisation

Le Comité Directeur du District du CALVADOS délègue ses pouvoirs :

•A la Commission Départementale des Compétitions,

- Pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

•A la Commission Départementale des Arbitres

- Pour la désignation des arbitres,
- Pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.

•A la Commission Départementale de discipline.

- Pour l'examen des affaires disciplinaires.

-A la Commission Départementale des règlements et contentieux

- Pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.

Règlementation – Application des Règlements Généraux de la Fédération et des Règlements de la L.F.N (art. 136).

3. Engagements

Obligations : Les équipes disputant les championnats de District ont l'obligation de s'engager dans les coupes du District.

Une entente séniors peut participer à une compétition de coupe.

Conditions : A partir des 16^{èmes} de Finale, les clubs devront présenter l'équipe immédiatement inférieure à l'équipe engagée si celle-ci doit disputer le même jour un match d'une épreuve officielle ayant priorité sur la coupe de district (épreuve de Ligue ou Nationale).

Date limite : Fixée par la Commission d'organisation.

Frais d'engagements : voir annexe 5 du District du Calvados

Présentation : les engagements seront établis sur les formulaires spécialement délivrés à cet effet par le District.

4. Système de l'épreuve

Les Coupes se disputent par élimination directe.

Le calendrier et l'ordre des rencontres pour tous les tours sont établis par les soins de la commission compétente. Les dates retenues pour cette épreuve feront l'objet d'une parution sur le site du DISTRICT, mais la Commission se réserve le droit d'imposer, en cas de nécessité dont elle sera la seule juge, d'autres dates.

La commission compétente désignera le terrain lors du tirage au sort.

A partir des 1/8^{ème} de finale, le tirage au sort sera effectué en présence des clubs chez l'un des sponsors.

Les Finales se disputeront sur un site désigné par le Comité Directeur.

5. Exemptions temporaires

6. Les équipes encore qualifiées en Coupe de Normandie sont automatiquement exemptées du tour préliminaire.

Mais pour permettre le déroulement régulier de l'épreuve, la commission d'organisation pourra être amenée, en fonction des qualifications ou des éliminations en Coupe de Normandie, à imposer au club engagé de se faire représenter jusqu'à son élimination de la Coupe Régionale par l'équipe immédiatement inférieure.

7. Désignation des terrains

Le club ayant joué le match précédent sur son terrain jouera la rencontre suivante à l'extérieur.

Dans les autres cas, c'est l'ordre du tirage au sort qui fixera le lieu de la rencontre.

En cas d'impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer le match sur le terrain de l'adversaire. En cas d'impossibilité, la commission pourra faire bénéficier le club visiteur désigné initialement du forfait.

Il est précisé que n'est pas considéré comme déplacement celui consécutif à une rencontre donnée à rejouer ou inversée du fait de l'impraticabilité du terrain.

Toute **demande** de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Foot clubs », pour une **réponse** au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

Toute demande de modification concernant les reports, les changements de terrain ou les changements d'horaires demandés par les clubs devront être faite par le biais du logiciel "Footclubs" au plus tard :

Dans le cadre des rencontres disputées le dimanche :

- Le mardi avant minuit (précédant le week-end du match)
- Pour une réponse obligatoire au plus tard le mercredi avant minuit (précédant le week-end du match)

Dans le cadre des rencontres disputées en semaine :

- Pour une réponse obligatoire du club au plus tard : avant le 3ème jour pour le club sollicité et 2 jours avant pour la commission des compétitions

La commission chargée de la gestion de la compétition devra faire connaître sa réponse au plus tard le jeudi.

Tout refus de la commission des compétitions devra être motivé : la décision sera transmise au plus tard le jeudi par mail aux deux clubs, aux arbitres et à "calvados@foot14.fff.fr"

Motifs pour non-acceptation de report :

- Manque d'effectif, manque d'encadrement, événements ou manifestations dans le club non déclarés un mois à l'avance, trop de blessés

Motifs acceptés pour le report :

- Accident, décès, événements ou manifestations déclarés un mois à l'avance.

L'acceptation de ces modifications reste à la charge de la commission des compétitions selon le motif

retenu.

En cas de fermeture du terrain désigné à la suite de production d'un arrêté municipal pris postérieurement au délai légal de 48h avant la rencontre, le match de coupe concerné se déroulera le weekend suivant, en priorité des matchs de championnat éventuellement programmés, sur le terrain de l'adversaire.

8. Qualification des joueurs

Application des règles relatives aux championnats Seniors de District. (Art. 148 et 149 des RG de la LFN)

A partir des 1/8^{ème} de finale, TOUT JOUEUR ayant participé à plus de dix rencontres de championnat et coupe en équipes évoluant au niveau régional ne pourra plus participer à la phase finale de cette coupe.

A partir des 1/8^{ème} de finale, l'équipe ne pourra pas aligner plus de trois joueurs ayant participé à plus de dix rencontres de championnat et coupe en équipe supérieure de District.

En cas de mutation d'un joueur en cours de saison vers un autre club, seules les rencontres de championnat et coupe disputées avec son nouveau club seront prises en compte pour le décompte des matchs joués en équipes évoluant au niveau régional.

Article 1.2 - ORGANISATION DES RENCONTRES

1. Heure des matches et Durée des matches :

Les matches sont programmés le dimanche à 15 heures 00.

Pendant la période de l'heure d'hiver, du 1er novembre au 1er mars, les rencontres sont avancées comme suit : lever de rideau à 12H30, match principal : 14H30.

Avant le début de la compétition (Minimum 1 semaine avant le 1er match), les clubs sont invités à communiquer à la Commission départementale des Compétitions, les dates, heures et lieu auxquelles ils sont susceptibles de disputer les rencontres à domicile le samedi.

A l'issue du temps réglementaire, en cas d'égalité, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

2. Installations sportives : art. 12 des règlements des championnats LFN.

3. Police des terrains : art. 2 de l'Annexe 2 des RG de la FFF

4. Tenue des équipes : art. 15 des règlements des championnats LFN.

Article 1.3 - ORGANISATION DE L'ARBITRAGE : art 127 des Règlements Généraux de la LFN

Les dispositions de l'article 127 des Règlements Généraux de la LFN sont complétées comme suit :

- **Frais d'arbitrage : comme pour les championnats, la caisse de péréquation est désormais activée.**
- **Le bureau du comité directeur avec la commission des arbitres se réserve le droit de designer 3 (trois) arbitres sur une rencontre « dite à risque ».**

Dans ce cas, les frais des arbitres sont répartis comme suit :

- **L'arbitre central et un arbitre assistant à la charge du club recevant.**
- **Le deuxième arbitre assistant à la charge du club visiteur.**

Article 1.4 - FORMALITES D'AVANT MATCH

Feuille de match : se référer aux art. 139, 139 bis et 140 des Règlements Généraux de la LFN.

Vérification des licences : se référer aux art. 141 des Règlements Généraux de la LFN.

Article 1.5 - FORFAIT

- A. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, la Commission des Compétitions, la commission des arbitres, par la boîte générique de la LFN du club, au plus tard le vendredi avant 15heures pour les matchs du samedi et du dimanche.
- B. La veille avant 15 heures pour les matchs des autres jours de la semaine
- C. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'arbitre, le cas échéant, juge si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
- D. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
- E. L'heure de la ou des absences des équipes, est mentionnée sur le rapport de l'arbitre.
- F. Toute feuille de match dont la FMI n'a pas été utilisée et/ou envoyée hors délai est sanctionnable d'une amende dont le montant est indiqué dans l'Annexe5.
- G. L'utilisation de la feuille papier entraîne des sanctions financières prévues par l'Annexe 5.
- H. La Commission des règlements et contentieux est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer ou rejouer le match.
- I. La Commission des règlements et contentieux peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
- J. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
- K. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

- L. Toute équipe abandonnant la rencontre est déclarée battue par forfait.
- M. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs.
- N. Toute équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour.
- O. Toutefois, s'il est reconnu qu'il ne figure pas dans les équipes inférieures ayant joué, aucun des joueurs qualifiés dans l'équipe déclarée forfait, cette mesure ne sera pas appliquée.

Article 1.6 - PROCEDURES

Pour toute réclamation ou réserve sportive, disciplinaire, appel, le service juridique de la F.F.F. accepte et considère **TANT EN DROIT ET QU'EN EQUITE** que toute procédure doit effectivement transiter par la boîte mail de la commission concernée, mais que les boîtes mails du secrétariat administratif et du président sont des boîtes officielles et lesdites commissions doivent prendre en contre et traiter la procédure déposée par le club.

1. Homologation : art 147 des RG de la LFN
2. Réserves : art 141bis - 142 – 143 - 145 – 146 et 186 des RG LFN
3. Réclamations : art. 187 des RG de la LFN
4. Evocation : art. 187 des RG de la LFN
5. Pénalités : art. 200 à 208 des RG de le LFN

Article 1.7 – APPELS

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixés par l'article 190 Des Règlements Généraux de la L.F.N.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition.

Article 1.8 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.